

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D218E1
au territoire de la commune de SAINTE-MARIE-KERQUE
TRAVAUX
remise en état du pont Saint-Nicolas
Section hors agglomération
du 22 avril 2024 au 03 mai 2024

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande 14/03/2024, par laquelle VNF, fait connaître le déroulement des travaux de remise en état du pont Saint-Nicolas, le 22 avril 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de remise en état du pont Saint-Nicolas, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D218E1 du PR 26+78 au PR 26+95, sur l'OA 6663, hors agglomération, 6 jours dans la période du 22 avril 2024 au 03 mai 2024, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis de Madame et Messieurs les Maires des communes de SAINTE-MARIE-KERQUE, BOURBOURG, SAINT-FOLQUIN et SAINT-PIERRE-BROUCK,

Considérant l'information préalable faite auprès de Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie de AUDRUICQ, OYE-PLAGE, WATTEN et BOURBOURG,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D218E1 du PR 26+78 au PR 26+95, sur l'OA 6663, hors agglomération, sur le territoire de la commune de SAINTE-MARIE-KERQUE, 6 jours du 22 avril 2024 au 03 mai 2024, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par :
les routes départementales RD1, RD229, RD218 et RD218E1 (déviation n°1) et par les routes

départementales RD1, RD110, RD224 et RD218E1 (déviation n°2) au territoire des communes de BOURBOURG, SAINT-FOLQUIN, SAINTE-MARIE-KERQUE et SAINT-PIERRE-BROUCK.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Calaisis,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame la Directrice/Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Calaisis,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

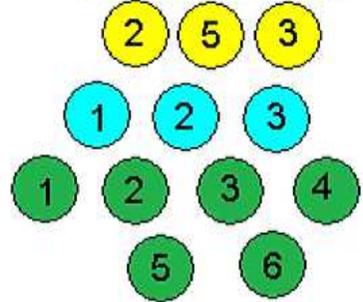
Le 25 mars 2024
Pour le Président du Conseil
départemental,



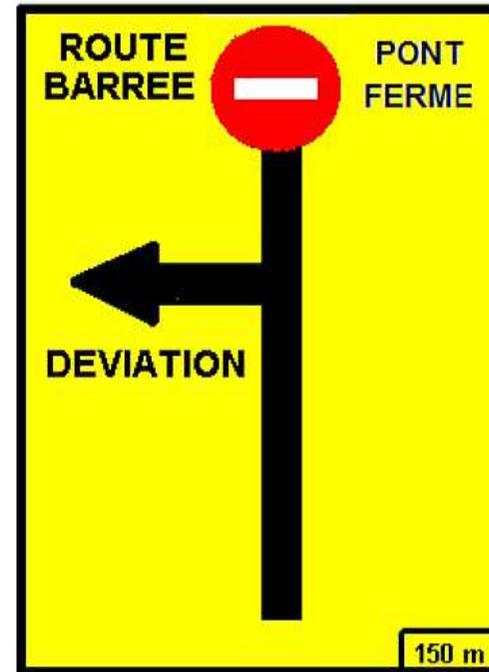
Signé électroniquement par
Christophe DUHAUT
Directeur de la maison du Département
aménagement et développement territorial
du Calaisis

Déviation pour travaux
sur OA 6663
Pont Saint Nicolas

déviation



A



A



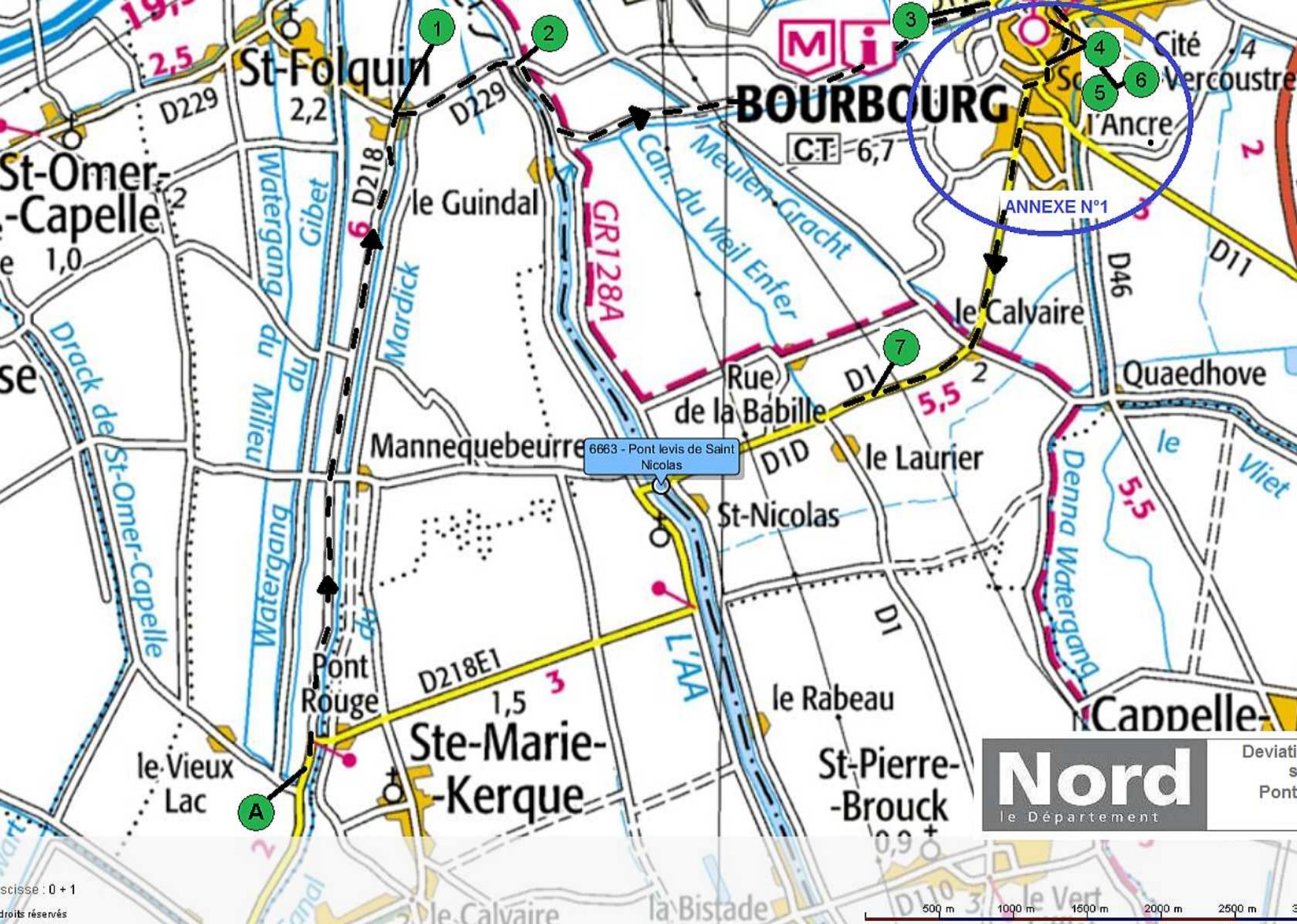
A



11 4 7



8



A

1

2

3

4

5

6

7

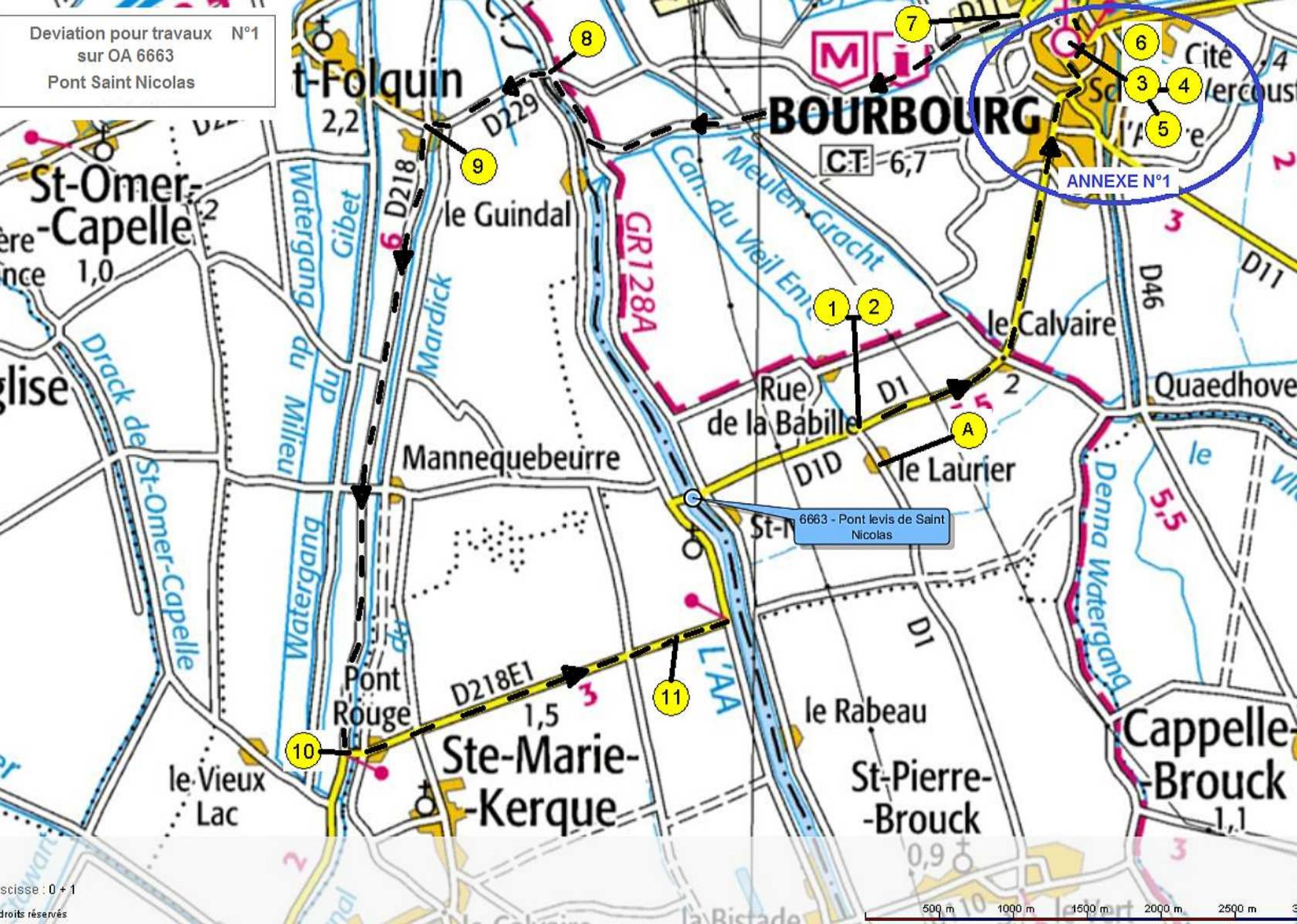
6663 - Pont levis de Saint Nicolas

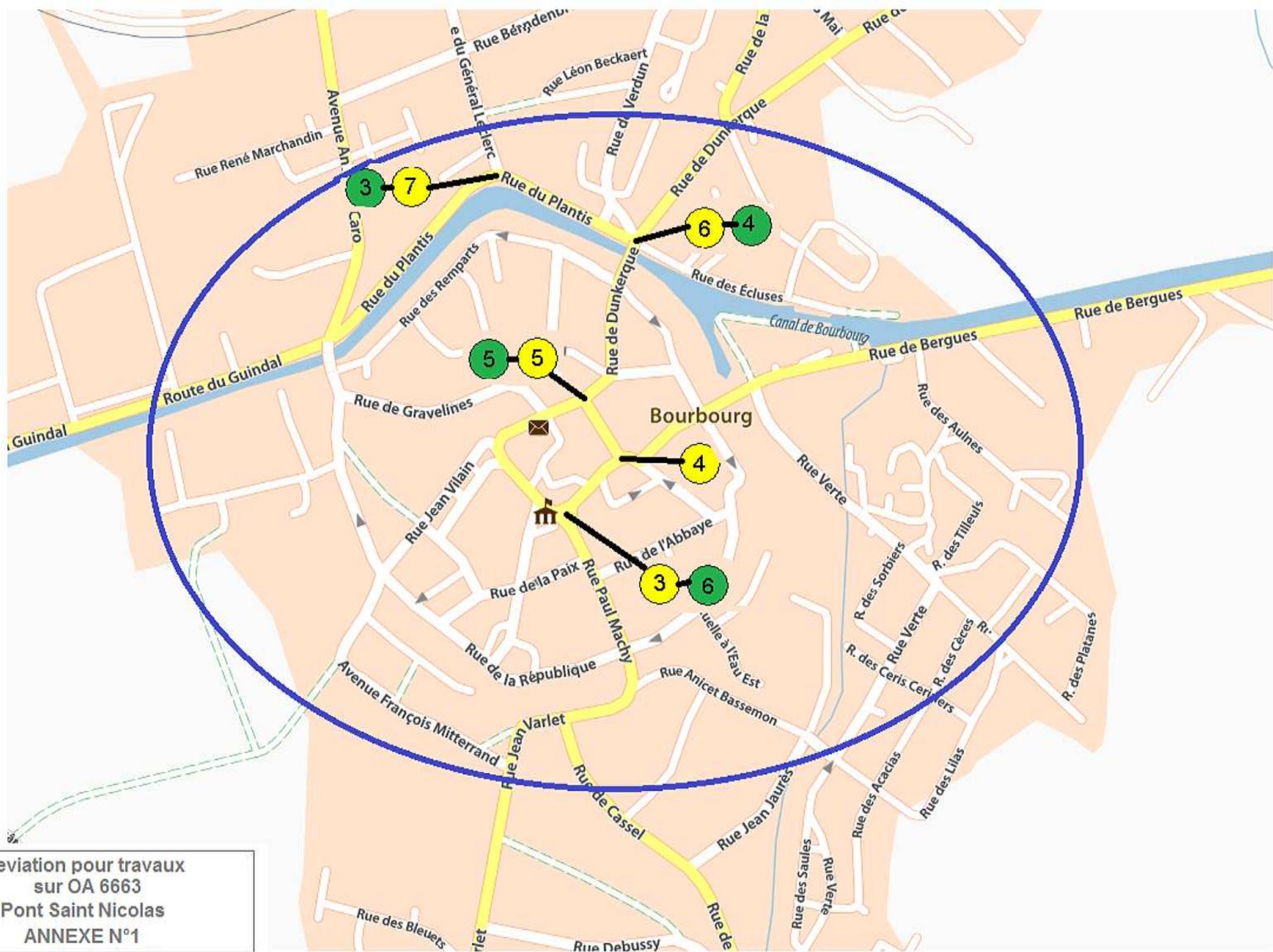
Nord
le Département

Deviati
s
Pont

500 m 1000 m 1500 m 2000 m 2500 m

Deviation pour travaux N°1
sur OA 6663
Pont Saint Nicolas





Deviation pour travaux
 sur OA 6663
 Pont Saint Nicolas
 ANNEXE N°1